

**N° 22/10.07**  
**PREAVIS N° 22/9.07**

**DETERMINATION D'UN PLAFOND D'ENDETTEMENT**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mmes Françoise PONTONIO et Maria Grazia VELINI, MM. Yvan CHRISTINET, Dominique DEGAUDENZI, Vincent JAQUES, Theophil LUTZ, Arthur MERCIER, Claude WILLOMMET et du soussigné président-rapporteur Eric BAUER, (Jean-Marc PASCHE et Laurent PELLEGRINO étant excusés) s'est réunie en date du 18 septembre 2007 pour examiner l'objet susmentionné.

A cette occasion, la Municipalité était représentée par MM. Michel GRIVEL, Yves PACCAUD, Denis PITTET et Eric ZÜGER, auxquels nous adressons nos remerciements pour avoir répondu clairement et complètement à toutes les questions de la Commission.

**1 DEBAT DE LA COMMISSION**

Le présent objet propose un nouveau plafond d'endettement brut à hauteur de CHF 124.2 millions, incluant une planification financière révisée avec réactualisation du plan des dépenses d'investissement.

En complément du préavis, les membres de la Commission des finances ont également pu disposer du document "Budget des dépenses d'investissement 2007 / Plan d'investissement 2008-2012".

L'évolution de nombreux facteurs, positifs pour la plupart dans le cas présent, intervient dans la détermination de ce nouveau plafond d'endettement, 12 mois après le précédent. Pour l'essentiel, mentionnons notamment :

- Recettes fiscales réelles mieux connues (précédemment sous-évaluées)
- Taux de la BNS à moyen et long termes plus favorables qu'escomptés
- Prise en compte de la vente d'actions de la Romande Energie
- Résultats 2006 en nette amélioration
- Calculs sur la base des comptes 2006 et non plus du budget 2006
- Emprunts remboursés (réduction de la dette).

La conjonction de ces nombreux éléments permet aujourd'hui de proposer un nouveau plafond d'endettement qui représente un projet équilibré de réalisations à valider au fur et à mesure avec une marge de manœuvre favorable par le Conseil communal.

## 2 CONCLUSION

C'est à l'unanimité des membres présents moins une abstention que la Commission des finances se prononce en faveur du plafond d'endettement tel qu'il a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2007.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'adopter le plafond d'endettement brut admissible (niveau 1) à hauteur de CHF 124.2 millions pour la période législative du 1er juillet 2006 au 30 juin 2011 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que le plafond d'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

au nom de la Commission des  
finances  
Le président

E. Bauer

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 octobre 2007.**